100

Roger
Joseph François
et
Lenne
Adelaïde

L'An mil huit cent soixante dix huit, le jeudi
huit et un octobre à onze heures du matin,
pardevant nous Leon Deschamps adjoint au
Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement
de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions
d'officier de l'Etat Civil ont comparu publiquement en la
Salle de la Mairie de cette Commune Joseph François
Roger Chaudronnier, majeur agé de quarante et un ans
demeurant à Auberviliers rue de la goutte d'or n° 27
né à Sainte Catherine (Pas de Calais) le vingt quatre
Novembre mil huit cent trente Sept, fils légitime de François
Roger décédé et de Virginie Chellier sans profession agée
de soixante dix ans demeurant à Paris rue de la Roquette
n° 12 laquelle est présente et consentante au mariage d'une
part et Demoiselle Adelaïde Lenne sans profession agée
de quarante ans demeurant rue de la goutte d'or n° 27 née
à Denain (Nord) le deux Septembre mil huit cent trente
Sept fille majeure et légitime des défunts Stanislas Lenne
et de Gourdin Catherine et veuve de Charles Wache-
la dite Demoiselle Lenne agissant comme libre dans ses droits et
actions, ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous
décédés d'autre part. Les quels futurs époux nous ont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les
publications ont été faites et affichés a la principale porte de la Mairie
de cette Commune les Dimanches onze et neuf Sept Octobre présent
mois à Heure de midi, conformément à la loi sans opposition
Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des
publications sus dites 2° de l'acte de naissance du futur époux et de
l'acte de décès de son père. 3° de l'acte de naissance de la future épouse
des actes de décès de son père et mère et de celui de son premier mari
lesquelles pièces au nombre de six sont après avoir été signées demeurées
annexées au présent. La future épouse déclare sous serment en vertu
de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize quelle ignore la
date du décès et le lieu du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans
les deux lignes. Laquelle déclaration nous a aussi été faite sous serment

par les quatre témoins ci-après désignés. Le futur époux déclare ainsi
qu'il a été arrêté au Conseil d'État du trente Mars mil huit Cent dix sept
à tort et par erreur il a dans l'acte de décès de son père celui-ci y
est nommé Royer au lieu de Rogez la seule et unique manière d'ortho
graphier ce nom. Les futurs époux et les personnes présentes pour
assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi
du Dix Juillet mil huit Cent Cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a
point été fait de Contrat de mariage. Après encore avoir donné
lecture du Chapitre Six titre Cinq du code Civil intitulé du mariage,
nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparé
ment et affirmativement. Nous avons déclaré au nom de la loi que
Rogez Joseph François et Leune Adélaïde sont unis par le
mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Baptiste Cerrier
Chandronnier âgé de quarante sept ans, demeurant à
Paris rue Saint Maur N°181 ami de l'époux 2° Charles
Delroye Journalier âgé de quarante huit ans
demeurant à Paris rue de la Roquette N°98 ami de
l'époux 3° Auguste Sommereisen mécanicien âgé
de trente ans demeurant à Auberviliers rue
Solferino N°15 ami de l'épouse et 4° Augustin Letel
industriel âgé de trente quatre ans domicilié à
Auberviliers rue de Paris N°57 ami de l'épouse et ont
l'époux et les témoins signé avec nous l'époux et la mère de
l'époux ayant déclaré ne le savoir après lecture faite

J Rogez Delroye

Cerrier Sommereisen

Le Maire Léon Deschamps
adjoint

101
Gerard
Jean Placide
et
Bourdin
Marie Eléonore

L'an mil huit Cent soixante dix huit, le mardi Cent-un
Vingt
Novembre a onze heures du matin, Pardevant nous Léon
Deschamps adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers
Canton et arrondissement de St Denis (Seine) remplissant
par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat Civil, ont comparu
publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune :
Paul, Placide Durant journalier âgé de Cinquante trois
ans demeurant à Aubervilliers, passage Nicolas Marie N°28
né à Etrépagny (Eure) le quatre Mars mil huit Cent vingt Cinq
fils légitime majeur des défunts Nicolas et de Marie Magdelene
Bracquenville ses veuf de Marguerite Julienne Gerardeau, le Dit lieu
Durant agissant comme libre dans ses droits et actions, les
aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés d'une
part Et Demoiselle Marie, Eléonore Bourdin, journalière âgée
de trente quatre ans demeurant à Aubervilliers, passage Nicolas
Marie N°28, née à Brandeville (Meuse) le vingt Sept Octobre mil
huit Cent quarante trois, fille légitime majeure de Jean, Baptiste
Bourdin cordonnier demeurant au Dit Brandeville et de
défunte Elisabeth Bzoch son épouse décédée, le Dit lieu Bourdin, père n'ayant pu être présent, mais y
consentant au Dit mariage aux termes d'un acte authentique
reçu par Maître Peckenart, notaire à Ecurey (Meuse) le Dix
Neuf Sept dernier enregistré et légalisé d'autre part
Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites
et affichés à la porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches
vingt et vingt Sept Octobre dernier à l'heure de midi
conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur
réquisition, leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites
2° de l'acte de naissance de futur époux, des actes de décès de
père et mère et de celui de la première femme 3° de l'acte de
naissance de la future épouse, des actes de décès de la mère et de
son premier mari et 4° du consentement à mariage donné par
son père lesquelles pièces au nombre dénuré sont après avoir été signées
Demeurées annexées au présent. Les futurs époux déclarent vouloir

Le Sieur Duconsul d'Etat Duquatre Thermidor an treize sous
serment qui reconnu dit etre bien le dernier domicile de ses aïeuls
et aïeules dans les Pyrénées, semblable Declaration nous a aussi
été faite sous serment par les témoins ci-après désignés. Le
futur époux Declare en outre en vertu de l'avis du Conseil
d'Etat du trente Mars mil huit Cent dont que c'en a tort et
par erreur Si dans l'acte de décès de son père, celui ci y est
nommé Durand au lieu de Durant et Si dans l'acte de
décès de sa mère celle ci y est prénommée Marie Magdelene
au lieu de Marie Antonietta Magdelenie ses veritables prenoms
les futurs époux et les personnes présentes pour assister au
mariage interpellés par nous en execution de la loi du dix
Juillet mil huit Cent Cinquante, nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de Contrat de mariage. Après encore
avoir donné lecture du Chapitre Sixième Titre Cinq du Code
Civil intitulé du mariage nous avons demandé aux
dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme. Chacun d'eux ayant répondu séparement et affirmative
ment nous avons déclaré au nom de la loi que Durant Paul
Placide et Bourdin Marie Eléonore sont unis par le
mariage. Le tout en présence 1° Auguste Prévost employé
agé de quarante deux ans demeurant à Auberviliers Place
d'Armes ami de l'époux 2° Achille Maury employé agé de
trente six ans demeurant aussi à Auberviliers Rue de Santé
N°1 ami de l'époux 3° Philippe Aubin rentier agé de
soixante huit ans demeurant à Pantin Seine ami
de l'épouse et N° Jean Campagne Concierge agé de Cinquante
ans demeurant à Auberviliers Place de la Mairie
ami de l'épouse et ont les époux et les témoins signé avec nous
l'époux ayant déclaré ne le savoir après lecture faite

P.P. Durant

Prévost

Maury

Aubin

Jacques

Le Maire adjoint

102

Courche

Pierre François

et

Gagner

Seine, Marie Eugénie

L'an mil huit cent soixante six, le Centième
Samedi neuf Novembre à onze heures du matin
Pardevant nous Louis Claude Bordier adjoint au
Maire de la Commune d'Auberviliers Canton et arrondissement
de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions
d'Officier de l'Etat Civil ont comparu publiquement en l'une des
salles de la Mairie de cette Commune, Pierre François Courché cultivateur
veuf âgé de vingt cinq ans demeurant en cette Commune
rue Charron N°14, majeur né à Auberviliers le treize
Janvier mil huit cent cinquante trois fils légitime de
Charles Sylvestre Courché décédé et de Marie Agathe Désirée
Bonneau, Commerçante aussi décédée,

De l'acte de décès de son père et un certificat de publication délivré par le Maire du douzième arrondissement de Paris 4° de l'acte de naissance de la future épouse, lesquelles pièces au nombre de quatre sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage après encore avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que: Courché Pierre François et Gagnet Rosine Marie Eugénie sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs Paul Courché cultivateur âgé de cinquante huit ans demeurant à Auberviliers rue aux Reines n° 26 oncle de l'époux 2° Victor Félix Potteler Maréchal ferrant âgé de quarante sept ans demeurant aussi à Auberviliers rue Charron 14 oncle de l'époux 3° Degrave Etienne Julien Cordonnier âgé de soixante neuf ans demeurant à Auberviliers rue charron n° 24 oncle de l'épouse et 4° Pierre Bernard Cultivateur âgé de trente cinq ans demeurant à Auberviliers rue Chapon n° 10 cousin de l'épouse et ont les époux, la mère de l'époux, le père et mère de l'épouse et trois témoins. Signé avec nous le dit sieur Courché ayant déclaré ne le savoir, lecture faite

Courché Pierre Bonneau Bernard

Gagnet Gagnet

Degrave Degrave Potteler

Boudier

Cent-trois

103
Claude
Jean
et
Didier
Louise Joséphine

L'an mil huit Cent soixante six, le Samedi neuf Novembre
à onze heures un quart du matin. Pardevant nous Louis Claude
Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton
d'Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par
Délégation les fonctions d'Officier de l'Etat Civil ont comparu
publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune, Jean
Claude, maçon, agé de trente ans, majeur demeurant à Auberviliers
rue D. Paris N°8 né à Bistroff (Moselle) le vingt neuf Novembre mil
huit Cent quarante huit, fils légitime de Pierre Claude, garde champetre agé
de soixante Sept ans et de Marguerite Bebras Sans profession, agée de
soixante Cinq ans, tous deux Domiciliés à Marchemoret (Seine et Marne)
lesquels sont présents et Consentants au mariage d'une part. Et
Demoiselle Didier Louise Joséphine Cultivatrice agée de vingt six ans
demeurant chez ses père et mère en cette commune d'autre part N°6 majeure
née à Auberviliers le premier Avril mil huit Cent Cinquante deux
fille légitime de Nicolas Didier, Cultivateur agé de soixante Cinq ans
et de Alexandrine Zoé Meissonnier Cultivatrice agée de Cinquante
sept ans demeurant sus-dits lesquels sont présents et Consentants au dit mariage
d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entr'eux et pour les publications ont
été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune,
les Dimanches treize et vingt Octobre dernier à l'heure de midi conformé
ment à la loi sans opposition. Faisant droit à leur requisition, leur
avons donné lecture 1° des publications sus-dites 2° de l'acte de naissance
du futur époux et 3° de l'acte de naissance de la future
épouse, lesquelles pièces au nombre de deux, sont après avoir
été signées Ne varietur annexées au présent. Après les futurs
époux et les personnes présentes pour assister au mariage
interpellés par nous en exécution de la loi du Dix
Juillet mil huit Cent Cinquante, nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage
Après encore avoir donné lecture du Chapitre
six titre Cinq du Code Civil intitulé du mariage

nous avons demandé aux Dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme.
Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi qu'
Jean Claude, et Louise Josephine Didier sont unis par le mariage. Le tout en présence des Sieurs 1°
Pierre Claude, garde-pêche, agé de trente trois
ans demeurant à Lagny (Seine et Marne) frère de
l'époux 2° Remy Genicot entrepreneur de maçonne
rie agé de trente sept ans demeurant à Auberviller
(Seine) passage des Portes N° 4 ami de l'époux
3° Alexandre Didier Cultivateur agé de vingt quatre
ans demeurant à Auberviller rue du Port frère
de l'épouse et 4° Jean Marcel Imprimeur agé de
trente neuf ans demeurant à Paris, rue Saint
Georges N° 47 ami de l'époux et ont les époux, le père
de l'époux, le père et mère de l'épouse et les témoins signé
avec nous, la mère de l'époux ayant déclaré ne savoir après
lecture faite.

J Claude J Didier

Claude

Didier Marcel

Genicot A. Didier

Bouchez

Kohler
Joseph Alexandre Stanislas
et
Lemonnier
Marie Louise
Léonie

L'An mil huit Cent soixante dix huit, le Samedi neuf Novembre à onze heures du Matin Pardevant nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Asnières, Canton, Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, pour cause publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune Joseph Alexandre Stanislas Kohler, fondeur de cuivre âgé de vingt deux ans, demeurant avec ses père et mère à Asnières passage des Postes N° 16 majeur, né à la Chapelle (Seine) le dix neuf Juillet mil huit Cent Cinquante Six, fils légitime de François Joseph Kohler chauffeur âgé de quarante Six ans et de Rosalie Kopp sans profession âgée de Cinquante Six ans, demeurant sus-dits lesquels sont consentants au présent mariage d'une part. Et Demoiselle Marie Louise Léonie Lemonnier fleuriste âgée de vingt et un ans, demeurant avec sa mère à Asnières Cité Solférino N° 13 majeure, née à la Chapelle (Seine) le vingt neuf Juillet mil huit Cent Cinquante Sept, fille légitime de Pierre Marie Lemonnier décédé et de Marie Madeleine Moulinoux commerçante âgée de quarante Sept ans, demeurant sus-dite, laquelle est présente et consentante au dit mariage d'autre part. Lesquels futurs époux, nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et pour les publications ont été faites et affichées au principal porte de la Mairie de cette Commune les Dimanche treize et vingt Octobre dernier à l'heure de midi. Conformément à la loi, sans oppositions. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites 2° de l'acte de naissance de la future épouse 3° de l'acte de naissance de la future épouse et de l'acte de décès

Selon Acte, lesquelles pièces au nombre de trois sont
après avoir été signées Demeurées annexées au présent les futurs
époux et les personnes présentes pour assister au mariage
interpellés par nous, en exécution de la loi du six fructi-
mal huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a
pas été fait de Contrat de mariage. Après encore
avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil
intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que Joseph Alexandre
Stanislas Kobler et Marie Louise Léonide Lemonnier
sont unis par le mariage : Le tout en présence des Sieurs 1° Jean
Ballet garçon boucher âgé de vingt trois ans demeurant
à Aubervilliers, passage Delunion N°12. Ami de l'époux
2° Charles Hasler journalier âgé de cinquante
huit ans demeurant aussi à Aubervilliers rue Solferino
N°29 ami de l'époux 3° Ulysse Eugène Mourgues tanneur
âgé de vingt cinq ans domicilié au dit Aubervilliers
route de Flandre N°23 ami de l'épouse et 4° Jean Marie Bouilly
journalier âgé de soixante et un ans demeurant à Paris
rue Bourel N°22 ami de l'épouse et tous les époux lecture faite
de l'époux et lecture faite lignée avec nous la mère de l'épouse ayant déclaré
ne le savoir de ce enquis.

J Kobler M Lemonnier

Kobler Kopp

Bouilly Mourgue

Ballet

Hasler Boudier

Cent-cinq

105

Durand

Louis Frédéric Désiré

et

Hotelet

Marie Léonie

L'An mil huit cent soixante dix huit le samedi neuf Novembre à onze heures trois quarts du matin. Par devant nous Léon Deschamps adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'Officier de l'Etat Civil ont comparu publiquement en l'une des Salles de la Mairie Recette Commune Durand Louis Frédéric Désiré Jardinier majeur demeurant en cette Commune rue du Rivier, agé de vingt six ans né à Semontier (Orne) le vingt et un Janvier mil huit cent cinquante deux fils légitime de Jean Louis Césaire rentier propriétaire et de Rose Céleste Beaudemont demeurant ensemble à Gacé (Orne) lesquels ne sont pour présents, mais sont consentants au mariage aux termes d'un acte authentique reçu par maître Quesnon Jean notaire au dit Gacé à la date du dix neuf octobre dernier, enregistré légalisé dûment par. Et Demoiselle Marie Léonie Hotelet sans profession âgée de vingt trois ans demeurant en cette Commune rue de la goutte d'Or majeure née à la Maison-Dieu (Nièvre) le huit Juin mil huit cent cinquante cinq, fille légitime de Louis Hotelet décédé et de Marie Clere propriétaire demeurant à la Maison Dieu (Nièvre) laquelle n'est pour présente, mais est consentante au dit mariage aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Adolphe Ernest Delavoye notaire à la résidence de Cannay (Nièvre) le vingt huit Octobre dernier enregistré et légalisé d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanche vingt sept Octobre dernier et trois Novembre présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition, leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux et du consentement à mariage donné par les père et mère. 3° de l'acte de naissance

de la future épouse et de Mr Jacob De Dieu De Bon père ainsi
que du consentement à mariage donné par la mère lesquelles
pièces au nombre de cinq, dont après avoir été signées
demeurées annexées au présent les futurs époux et les
personnes présentes pour assister au mariage interpellés
par nous, en exécution de la loi du dix huit cent
cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre
six titre cinq du Code civil intitulé du mariage, nous avons
demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparé
ment et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi
que Bernard, Louis, Frédéric, Désiré et Notaire
Marie, Léonie sont unis par le mariage. Lecture en
présence des sieurs 1° Louis Hamel jardinier
âgé de trente cinq ans demeurant à Paris rue Lourmel
N° 126 ami de l'époux 2° Pierre Benoit jardinier
âgé de quarante cinq ans demeurant à Rueil rue de la
Nouvelle France N° 6 ami de l'époux
3° Nicolas Barbier jardinier âgé de cinquante cinq ans
demeurant aussi à Rueil rue de la poste 8 ami de
l'épouse et 4° Léon Lehodey ébéniste âgé de quarante deux ans
demeurant à Paris rue Saint Nicolas N° 14 cousin de l'épouse
tous les époux et trois témoins, lequel avec nous, le sieur Barbier
ayant déclaré ne le savoir après lecture faite

Hamel

Le maire notaire homme

Perrin Lehodey

Léon Deschamps
adjoint

106
Schlesser
Antoine Jean
et
Loiseler
Marie Hortense

L'An mil huit cent soixante dix huit, le samedi
Seize Novembre à onze heures du matin pardevant
nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la
Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint
Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier
de l'Etat Civil, ont comparu publiquement en la Salle de
la Mairie de cette Commune, Antoine Jean Schlesser
entrepreneur de maçonnerie demeurant avec sa mère en
cette Commune rue de Lantin N° 105 mineur quant au
mariage agé de vingt deux ans, né à Pavillette (Seine) le
vingt huit Août mil huit cent cinquante dix fils légitime de
Jean décédé et de Marie René propriétaire demeure Sus-
dite consentante par acte Authentique passé en l'étude
de Maitre Loudié notaire au dit Aubervilliers enregistré
et légalisé d'une part. Et Demoiselle Marie Hortense
Loiseler, Cultivatrice demeurant avec ses père et mère à
Aubervilliers, rue de Lantin N°9, mineure agée de dix huit ans
née en cette Commune le vingt deux août mil huit cent soixante
fille légitime de Jules Jean Baptiste Loiseler jardinier agé de
quarante trois ans et de Marie Marguerite Bonneau jardinière agée
de quarante quatre ans demeurant Sus-dite, lesquels sont présents et
Consentants au dit mariage d'autre part. Lesquels futurs époux
nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté
entr'eux et pour les publications ont été faites et affichées à la
principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches
vingt deux Octobre dernier et trois Novembre présent mois, à
Une heure de midi conformément à la loi sans opposition faisant
droit à leur requisition leur avons donné lecture des publications
sus-dites 2° de l'acte de naissance du futur époux 3° de l'acte de
décès de son père et du consentement à mariage donné par sa
mère et 5° de l'acte de naissance de la future épouse lesquelles pièces
au nombre de quatre sont après avoir été signées demeurées
annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes

Cent six

pour assister au mariage entrepellés par nous en vertu
dudit Du Dix Juillet mil huit Cent Cinquante nous ont
déclaré qu'il n'avait point été fait De Contrat De mariage
après encore avoir donné lecture Du Chapitre six titre Cinq
Du Code Civil intitulé Du mariage, nous avons demandé
aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme. Chacun D'eux ayant répondu séparé-
ment et affirmativement nous avons déclaré au nom
dudit loi que Schlesser Antoine, Jean, et Loiselet
Marie Hortense sont unis par le mariage. Le tout
en présence Des dits 1° Gerard nicolas Cordonnier
âgé De quarante neuf ans demeurant à Auberviliers
rue De Pantin N° 64 Cousin De l'époux 2° Nicolas Pasquier
marchand De vins âgé De cinq neuf ans demeurant à
Pantin rue De la Chapelle 11 Cousin De l'époux 3° Nicolas Lud-
agent De Police âgé De quarante cinq ans demeurant à Levallois
Perret rue Eugénie N° 41 Oncle De l'épouse et 4° Nicolas
Chrétien Cultivateur âgé De trente huit ans demeurant
à Auberviliers rue Des Noyers Cousin De l'épouse et
ont les époux les père et mère De l'épouse et les témoins signé avec
nous. Après lecture faite.

H Schlesser M H Loiselet

Bonnard Loiselet

Pasquier

Pinard Bordier

Di

Cent-sept

10e

Bouvet

Louis Casimir

et

Fresart

Marie Héloïse Rosine

L'An mil huit cent soixante six huit le Samedi deux novembre
a onze heures un quart du matin par devant nous Claude
Bonnier adjoint au Maire de la Commune d'Auberville, Canton,
d'arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par
délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil au comparu
publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune
Bouvet Louis Casimir, garçon boucher, Majeur ayant de
trente huit ans demeurant à Pantin (Seine) rue Magenta
N°15 né le vingt neuf avril mil huit cent quarante à
Broyes (Marne) fils légitime de François Joseph propriétaire
demeurant à Broyes et de défunte Marie Thérèse Barran
le Dit Sieur Bouvet père est consentant au présent mariage
aux termes d'un acte authentique reçu par Maître
Hebert notaire au Dit Broyes enregistré et légalisé d'une
part et Demoiselle Marie Héloïse Rosine Fresart
Cuisinière agée de vingt cinq ans demeurant à Auber
villers Route de Flandre N°13 née à Cronquay (Eure)
le vingt huit février mil huit cent cinquante trois fille
légitime de Pierre Alexandre Fresart bucheron et
de Palmire Héloïse Berruyer sans profession
tous deux domiciliés au Dit Cronquay lesquels
sont consentant au dit mariage aux termes d'un
acte Authentique reçu par Maître Colombel
notaire à Lyons-la-Foret (Eure) enregistré et légalisé
d'autre part, lesquels futurs époux nous ont requis
de procéder à la Célébration du mariage projeté
entre-eux et dont les publications ont été faites et
affichées à la principale porte de la Mairie de
cette Commune et à celle de la Mairie de Pantin
(Seine) le Dimanche trois et Dix Novembre présen-
mois à l'heure de midi conformément à la loi sans
opposition. Faisant droit à leur requisition, leur
avons donné lecture 1° des publications sus-dites et du

certificat de ces publications délivré par Monsieur le Maire de Pantin
2° d'acte de naissance du futur époux, d'acte de décès de sa mère
et du consentement à mariage donné par son père 3° d'acte de naissance
de la future épouse et du consentement à mariage donné par ses père et mère
lesquelles pièces au nombre de dix sont après avoir été signées ne varietur
annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister
au Mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix huit
mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été
fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du
chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du mariage, nous
avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Bourdon
Louis Casimir et Pressard Marie Héloïse Rosine sont unis par le
mariage. Lecture en présence des sieurs 1° Paul Camus boucher
âgé de trente et un ans demeurant à Paris rue de Cotte n°27
ami de l'époux 2° Denis Dunoy boucher âgé de quarante trois
ans demeurant à Paris rue de Flandre n°203 ami de l'époux 3°
Pierre Dupont Camionneur âgé de vingt deux ans demeurant
à Pantin (Seine) route de Flandre 22 ami de l'épouse et le
Mayance boucher âgé de vingt sept ans demeurant à Pantin (Seine) rue
de Paris n°11 ami de l'époux et ont les époux et les témoins signé avec
nous après lecture faite

Bourdon Casimir

Pressard

Paul Camus

Denis Dunoy

Dupont

Bourdier

Mayance

108

Vezard
Emile Marie
et
Thiercelin
Julie Clementine

L'an mil huit cent soixante dix huit le
samedi seize Novembre à onze heures du
matin. Pardevant nous Louis Paul
Boudier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers
Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplis-
sant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat Civil
ont comparu publiquement en la salle de la Mairie
de cette Commune Vezard, Emile, Marie journalier agé de
trente quatre ans demeurant en cette Commune rue du Pivier
N° 5, fils légitime majeur, né à Nouilly (Seine) le huit
Septembre mil huit cent quarante quatre de Armand Vezard
agé de soixante quatre ans et de Pauline Victorine Adeline
Théron, sans profession, agée de soixante et un ans tous
deux domiciliés à Aubervilliers rue Solférino N° 15 lesquels
sont présents et consentant au mariage. Lunepart a demoiselle
Thiercelin Julie, Clementine Couturière agée de trente cinq ans
demeurant en cette Commune rue du Pivier N° 5 née à Chateau
Thierry (Aisne) le dix février mil huit cent [illegible] fille
légitime de Louis Jules Thiercelin ancien Charron demeurant à
Chateau Thierry rue de Soissons N° 51 et de défunte Clementine
Adelaïde Lotin laquelle Thiercelin en consentant au dit mariage
aux termes d'un acte authentique passé devant Maître Dupuis
et son Collègue notaire à Chateau Thierry enregistré et légalisé
d'autre part lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre eux et dont les
publications ont été faites et affichées à la principale porte
de la Mairie de cette Commune les dimanches trois et dix Novem-
bre présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans
opposition. Faisant droit à leur réquisition, leur avons donné
lecture 1° des publications 2° de l'acte de naissance de
futur époux 3° de l'acte de naissance de la future épouse, de l'acte de
décès de sa mère et du consentement à mariage donné par son
père, lesquelles pièces au nombre de quatre sont après avoir été signées

Cemeuré annexé au présent. La future épouse déclare en outre déclaré
Consul d'Etat Intrante Mars mil huit Cent huit que ces actes ne par-
errent, si bien le Consentement à mariage donné par ses père et mère
mère y ont prénommé seulement Adelaïde au lieu de Clementine Adelaïde
ses véritables prénoms. Les futurs époux nous ont présenté pour
assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix
Juillet mil huit Cent Cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été
fait de Contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du
Chapitre Six, titre Cinq du Code Civil intitulé du mariage, nous avons
demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmative-
ment nous avons déclaré au nom de la loi que Gérard Emile Marie
et Thierrelin Julie, Clémentine sont unis par le mariage. Le
tout en présence des Sieurs 1° Jules Gérard garçon boucher
âgé de trente et un ans demeurant à Paris rue Cocquenard
N° 9 frère de l'époux 2° Eugène Joseph Gérard tourneur
en cuivre âgé de quarante huit ans demeurant à Saint Denis
(Seine) rue Compoise N° 93 Cousin de l'époux 3° Adam
Haguin apprêteur âgé de soixante huit ans demeurant
à Paris rue des trois bornes N° 10 oncle de l'épouse et 4°
Régremont Emile Marchand de bas âgé de trente
cinq ans. demeurant à Aubervilliers rue du
Rivier N° 9 Ami de l'épouse et ont les époux, les père et mère
de l'époux et les témoins signé avec nous après lecture faite

J Gérard C J Thierrelin

V Gérard Chéron
Régremont

J Gérard Haguin

E. Gérard Boudrie

Cent-neuf

109
Firdion
Charles
et
Canto
Marie Anne

L'an mil huit Cent soixante dix huit le Jeudi vingt
un Novembre à onze heures du matin Pardevant nous Louis
Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers
Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat Civil ont
comparu publiquement en la salle des Actes de la Mairie de
cette Commune, Firdion, Charles, Surveillant de prison âgé
de quarante Sept ans, majeur demeurant en cette Commune
rue du Landy N°11, né à Guntzviller (Meurthe) le cinq février
mil huit Cent trente et un, fils légitime des défunts
Martin Firdion et de Marie Agathe Krommenacker ses vivants
de Clémence Corté. Le dit sieur Firdion agissant comme
libre dans ses droits et actions, des aïeuls et aïeules tous
les deux lignes étant tous décédés d'une part, et Demoiselle
Marie Anne Canto sans profession âgée de vingt Sept ans
demeurant avant à Triel (Seine et Oise) et actuellement à
Aubervilliers rue du Landy N°11 née à Guntzviller (Meurthe) le
vingt neuf Octobre mil huit cent cinquante et un, fille
légitime de Jean Canto décédé et de Madeleine Stricher
sans profession, demeurant au dit Guntzviller, consentant
par acte authentique passé devant Maître Georges Frédéric
Lutz notaire à la résidence de Phalsbourg (Lorraine Allemande)
traduit de l'allemand, enregistré d'autre part lesquels
futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été
faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette
Commune, les Dimanches Dix et Dix Sept Novembre présent
mois et à celle de la Mairie de Triel (Seine et Oise) les Dimanches
trois et Dix Novembre aussi présent mois et aux dites
Mairies sans opposition. Faisant droit à leur requisition
leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites 2°
de l'acte de naissance des futurs époux des actes de décès
de ses père et mère et de celui de la première femme 3° de

l'Acte de naissance de la future epouse 2° Acte de naissance de son père et 3° Un Certificat de Contrat de mariage lesquelles pièces au nombre de neuf sont après avoir été Signées demeurée Annexées au présent. Le futur epoux Déclare sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize que ignore le lieu et la Date du dernier domicile et celle du Décès de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes semblable Déclaration nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci-après Désignés. Les futurs époux et les personnes présentes au mariage, nous ont déclaré en vertu de la loi du dix Juillet mil huit Cent Cinquante qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par Maitre Benard, notaire à Saint Denis (Seine) Substituant Maitre Poustié, notaire à Aubervilliers. Après encore avoir donné lecture du Chapitre six, titre Cinq du Code Civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparement et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Charles Firdion et Canto Marie Anne sont mis par mariage l'un en présence de Lieurs 1° Antoine Schmitt Journalier agé de vingt Cinq ans demeurant à Aubervilliers rue du Landy N°4 ami de l'époux 2° Pierre Freck Journalier agé de quarante sept ans demeurant à Paris rue Allemagne N°7 ami de l'époux 3° Robert Descarrières employé agé de vingt Cinq ans demeurant à Aubervilliers rue du Landy usine Saint Gobain et 4° Jean Neidinger journalier agé de quarante six ans demeurant en cette Commune rue du Landy N°4 ami de l'épouse et ont les époux et les témoins signé avec nous lecture faite.

C Firdion M R Canto

Freck Schmitt

R. Descarrières Neidinger

Bourdie

ad 1)

110
Stecken
Pierre
et
Benz
Anne

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit le Samedi trente
Novembre à onze heures du matin. Pardevant nous
Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune
d'Asnières, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par Délégation les fonctions d'Officier de l'Etat Civil en exécution
publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune Pierre
Stecken Charretier âgé de trente et un ans Demeurant en cette Commune
rue Solférino n°23, né à Rouhy le village (Moselle) le Dix huit février mil
huit Cent quarante Sept, fils majeur et légitime de Nicolas Stecken,
décédé et de Catherine Hausse sans profession, Demeurant à Bodenhoten
Commune de Rouhy le village (Lorraine allemande) Comparants
par acte authentique reçu par Maître Cailleur notaire à Rademack (Lorraine
allemande) d'une part Et Anne Benz Couturière âgée de trente Cinq ans
Demeurant à Asnières, passage Nicolas Marie n°1 née à Thy (Brabant)
le Dix Décembre mil huit Cent quarante Deux majeure fille légitime de Jean
Benz et de Marie Bausch, tous Deux décédés en vertu de Michel Kling.
La dite Demoiselle Benz, agissant comme libre dans les Droits et
Actions, des aïeuls et aïeules dans les Deux lignes étant tous décédés
d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été
faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches
Six et treize Octobre dernier à l'heure de midi conformément à la loi
sans opposition. Faisant droit à leur requisition, leur avons donné
lecture 1° des publications sus-dites 2° de l'acte de naissance du futur
époux, de l'acte de décès de son père et du consentement à mariage donné
par sa mère 3° de l'acte de naissance de la future épouse et des actes de décès de
ses père et mère ainsi que de celui de son premier mari, lesquelles pièces au
nombre de six sont après avoir été signées demeurées annexées au présent la
future épouse déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat Dix huit mars mil huit
Cent huit que Cent à tort et par erreur, il dans son acte de naissance, la
mère y est prénommée Marie Seulement au lieu de Anne Marie ses véritables
prénoms, semblable déclaration nous a aussi été faite par les témoins ci-après
soussignés. La future épouse déclare en outre sous serment en vertu de l'avis du
Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'elle ignore la date du décès
et le lieu du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes
semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les témoins
ci-après nommés les futurs époux et les personnes présentes pour assister au
mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit Cent quarante
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage. Après

encore avant donné lecture du Chapitre Six titre Cinq du Code Civil intitulé du mariage nous avons demandé aux Dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi qu'ils sont Mr Pierre Beuz Anne Jour mis par le mariage. Lecture en présence des sieurs 1° Nicolas Stechen Cocher âgé de quarante ans demeurant en cette Commune Passage Delaporte Bloc 2e bis frère de l'époux 2° Jacob Kling Restaurateur âgé de trente huit ans demeurant à Pantin (Seine) rue de Paris N°80 beau frère de l'époux 3° Nicolas Lamen maçon âgé de cinquante trois ans demeurant à Auberviliers passage de l'union N°24 Ami de l'époux et 4° Pierre Queré marchand de verres domicilié aussi à Auberviliers passage Nicolas Marie N°15 Ami de l'épouse et ont les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite

Beuz

Stechen

Kling

Lamen

Queré

Bordier

N° 111

Faveron
Louis Joseph
et
Trigent
Marie Hyacinthe

L'An mil huit Cent soixante Dix huit le Samedi trente Novembre à onze heures un quart du matin. Pardevant nous Louis Claude Bordier adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat Civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune Louis Joseph Faveron journalier âgé de vingt sept ans demeurant en cette Commune rue Saint Nicolas N°22 majeur né à Ostho (Luxembourg) le quinze Mars mil huit Cent quarante Sept fils légitime de Evrard Joseph décédé et de Marie Arthemie Leonard ménagère demeurant au dit Ostho consentant par acte authentique reçu par maître Maréchal notaire au dit Ostho enregistré, d'une part Et Demoiselle Trigent Marie Hyacinthe journalière demeurant à Auberviliers rue de Paris N°11 majeure âgée de vingt et un ans née à Rospez (Cotes du Nord) le quinze Mars mil huit Cent trente Sept, fille légitime de François Marie Trigent décédé et de Anne Yvonne Lichou

sans profession, demeurant à Asnières (Côte du Nord) consentent par acte authentique reçu par Maître Pascot son Collègue, notaire au dit Asnières enregistré lequels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et pour les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune, les Dimanches vingt et Unze Sept Octobre Dernier à Heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur requisition, leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites 2° de l'acte de naissance du futur époux 3° de l'acte de décès de son père et du consentement à mariage donné par sa mère 3° de l'acte de naissance de la future épouse 4° de l'acte de décès de son père et du consentement à mariage donné par sa mère lesquelles pièces au nombre de six dont après avoir fait mention avons ordonné le dépôt ci-après signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit Cent Cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six titre Cinq du Code Civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement. Nous avons déclaré au nom de la loi que Faivre Louis, Joseph et Prigent Marie Hyacinthe sont unis par le mariage, le tout en présence des sieurs 1° Eugene Faivre journalier agé de quarante six ans demeurant à Asnières, passage Saint Nicolas N°22 frère de l'époux 2° Constant Faivre journalier agé de quarante deux ans demeurant aussi à Asnières Rue de Paris N°85 frère de l'époux 3° Yvon Prigent Commerçant agé de trente quatre ans demeurant à Paris, Rue de la Cour d'Auvergne N°21 frère de l'épouse et 4° Georges Prigent employé de Commerce agé de trente ans demeurant à Vincennes (Seine) au Camp de Saint Maur frère de l'épouse et ont l'époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.

L. J. Faivre M. H. Prigent

Faivre

Faivre

Cl. Prigent

Y. Prigent

Boudic

Dl

112

Letertre

Jadis Louis

et

Bonnet

Zelie

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit, le Samedi trente Novembre à onze heures du Demie du matin. Pardevant nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Antony, Canton et Arrondissement de Sceaux (Seine) avons affiché et publié, Remplissant par Délégation, les fonctions d'officier de l'Etat Civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune, Jean Louis Letertre Jardinier âgé de vingt Sept ans majeur Demeurant actuellement à Antony rue Sainte Denis N°15 et avant à Montrouge (Seine) rue de Fontenay, né à Issy (Seine) le vingt et un Février mil huit Cent cinquante et un fils légitime de Louis Letertre, Jardinier âgé de Cinquante huit ans Domicilié à Sceaux (Seine) Lente de Montrouge, et de défunte Madeleine Burlot son épouse de Dame Alexandrine Félicité. Le dit Sieur Letertre est présent et Consentant d'une part. Et Demoiselle Zélie Bonnet Sans profession âgée de vingt et un ans Demeurant avant à Paris rue de Sanguinard N°1/4 et actuellement en cette Commune Rue de Paris N°41 majeure née à Crespières (Seine et Oise) le vingt Deux mai mil huit Cent Cinquante Sept, fille légitime de Léonard, marchand des quatre Saisons Demeurant à Paris rue de Sanguinard N°1/4 et de Françoise Eulalie Soyer Décédée. Le Sieur Bonnet consentant par acte authentique reçu par Maître Latapie de Cerval et son Collègue notaires à Paris enregistré Dautre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et Dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches Dix Sept vingt Quatre Novembre présent mois et aux portes des Mairies de Montrouge et du Quinzième arrondissement de Paris aux mêmes Dates Deux et vingt Deux Juin aussi Dernier conformément à la loi Sans opposition. Faisant Droit à leur requisition leur avons donné lecture des publications Leurs Actes et des Certificats de ces publications 2° de l'acte de Naissance du futur époux et des actes de décès de son père et de la première femme 3° de l'acte de Naissance de la future épouse, du Consentement à mariage donné par son père et de l'acte de notoriété constatant la disparition de la mère délivré par le greffier de la justice de paix du quinzième Arrondissement de Paris à la Date du huit Juin mil huit Cent Soixante Dix huit. Lesquelles pièces au nombre de huit sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. La future épouse déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit Cent huit que s'il a lieu et par erreur que si dans son acte de naissance son nom patronymique y a été écrit Bonnet au lieu de Bonnet, seule manière d'écrire ce nom, semblable déclaration nous a aussi été faite par les témoins ci après soussignés. Les futurs époux déclarent

Déclarons en vertu de la loi du dix Juillet mil huit Cent
Cinquante Qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage
Après encore avoir donné lecture du chapitre six Titre cinq du
Code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari et femme, Chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la
loi que les futurs Jean Louis et Bonnin Célie sont
unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Jean
Charles Henri Jardinier âgé de soixante huit ans demeurant
à Pavres (Seine) rue de Montrouge N° 7 Oncle de l'époux 2°
Linard Césaire Tonnelier âgé de trente huit ans demeurant
à Saint Denis (Seine) route de Flandre N° 1 Ami de l'époux 3°
Philippe, Isidore, Pasqueaux Jardinier âgé de vingt neuf
ans demeurant aussi à Saint Denis route de Flandre N° 4 ami
de l'épouse et 4° Charles Sozette Champignonniste âgé de
trente neuf ans demeurant à Pavres (Seine) rue
Proctor N° 21 Ami de l'épouse et ont
les époux et les témoins signé avec nous à l'exception du père
de l'époux qui a déclaré ne le savoir Après lecture faite.

Le Secrétaire
Rue

Le Maire
Bonnin
Sozett

Linard
Bordier
Pasqueaux

113
Bréval
Edouard Edmond
et
Noël
Marie Thérèse

L'An mil huit Cent Soixante dix huit le Samedi trente Novembre
à onze heures trois quarts du matin Pardevant nous Louis Claude
Bordier adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers Canton de
Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les
fonctions d'officier de l'Etat Civil ont comparu publiquement en
la Salle de la Mairie de cette Commune Edouard Edmond
Bréval chiffonnier âgé de vingt Cinq ans demeurant à
Aubervilliers Route de Flandre N° 133 majeur né à Batignolles
(Seine) le vingt et un Novembre mil huit Cent Cinquante
trois fils naturel reconnu de Laure Léopoldine Bréval et de père non
dénommé. Le dit Sieur Bréval agissant comme libre dans les

Ce jourd'hui onze actobre mil huit cent trente neuf à dix heures du matin
Par devant Nous Jean Baptiste Noël Chiffonnier adjoint au maire de la commune
de Puteaux, Canton de Courbevoie, Arrondissement de Saint Denis, Département
de la Seine, officier de l'état civil de ladite commune, soussigné, ont comparu
publiquement en la maison commune, Edouard Edmond Noël Chiffonnier âgé de vingt
ans demeurant avec ses père et mère à Auberviliers route de Flandre n°238
numéro, né à Vaucluse (Seine) le onze janvier mil huit cent quarante huit
fils légitime de Jean Baptiste Noël Chiffonnier âgé de soixante deux ans
et de Marie Thérèse Fayon Chiffonnière âgée de soixante huit ans
domiciliés comme dessus présents et consentants d'une part, laquelle
future épouse nous ont requis de procéder à la célébration du
mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites
et affichées à la principale porte de la Mairie de cette commune les
dimanches onze septembre et trois novembre dernier et l'heure
fixée conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur requisition
leur avons donné lecture 1° des publications sus dites 2° de l'acte de naissance du
futur époux 3° de l'acte de naissance de la future épouse lesquelles pièces au
nombre de deux sont après avoir été signées de nous et annexées au présent
les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellées par
nous en exécution de la loi du dix huit germinal mil huit cent quarante,
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.
Après encore avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du
Code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au
nom de la loi que Edouard Edmond Noël Marie Thérèse
sont unis par le mariage, le tout en présence des sieurs 1° Joseph Armand
Cantonnier âgé de trente ans demeurant à Clichy (Seine) route de la
révolte n°77 ami de l'époux 2° Julien Fournier journalier âgé de trente
ans demeurant aussi à Clichy (Seine) rue Selliers n°96 ami de l'époux 3° Jean
Carl Chiffonnier âgé de trente neuf ans demeurant à Auberviliers passage
de la goutte d'or n°1 ami de l'épouse et 4° Frédéric Lagache Cordonnier âgé
de cinquante deux ans demeurant à Auberviliers, route de Flandre n°14 ami
de l'épouse et ont déposé et trois témoins signé avec nous, les père et mère de l'époux
et le témoin Fournier, ayant déclaré ne le savoir après lecture faite.

E E Noël

Edmond

Lagache

Carl

Boudier

Fournier

Adjoint

Cent-treize

114
Colobert
Etiennette
Cotard
et
Auclair
Marie

L'An mil huit Cent Soixante Sept huit le Samedi trente Novembre à midi Pardevant nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'Officier de l'Etat Civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune Etienne Cotard Jardinier âgé de vingt Cinq ans Domicilié avant à Stains (Seine) et actuellement en cette Commune Rue Saint Denis N° 17 majeur né à la Chapelle Saint André Nièvre, le trente Août mil huit Cent cinquante trois fils légitime de Jean Cotard Journalier et de défunte Cécile Gots le Père Cotard père demeurant à Stains (Seine) ici présent et consentant d'une part Et Demoiselle Marie Auclair Jardinière âgée de vingt Sept ans Demeurant à Auberviliers rue Saint Denis N° 17, majeur, née à Mars (Nièvre) le Deux Novembre mil huit Cent Cinquante un fille légitime de Pierre Auclair et de Jeanne Bargeot Journaliers Domiciliés tous deux à Menades (Yonne) Consentants par acte notarié reçu par Maître Chrétien notaire à Avallon (Yonne) enregistré et légalisé d'autre part, lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la Porte de la Mairie de cette Commune et à celle de la Mairie de Stains les Mercredi vingt Quatre Novembre présent mois à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur requisition, leur avons donné lecture des publications sus-dites et du Certificat de ces publications de l'acte de naissance des futurs époux et de l'acte de décès de Son père de l'acte de naissance de la future épouse et du Consentement à mariage donné par ses père et mère, lesquelles pièces au nombre de Cinq sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit Cent Cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du Chapitre Six titre Cinq du Code Civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Cotard Etienne et Auclair Marie sont unis par le mariage, le tout en présence de leurs 1° Jean Baptiste Rouot Jardinier âgé de quarante trois ans Demeurant à Stains

(Seine) ami Déclarant 2° Penglaou Pierre Demeurant à Stand
Coute (Be Gouesse ami Déclarant 3° Daude Bazet
Millard Jardinier Demeurant à Aubervilliers rue
Sami Denis (Seine) N°17 ami Déclarant 4° Edme
Bargeot Journalier agé De quarante trois ans
Demeurant à Paris rue De Bagnolet N°117 oncle De
l'épouse et ont les époux et trois témoins Signé avec
nous ainsi que le père Déclarant, les témoins Bergeot ayant
Déclaré ne le savoir après lecture faite.

Notaire Me Auclair

Notaire

vaut Penglaou

Millard Boudier

115

Query
Pierre Désiré

Guérin
Victoire

L'An mil neuf Cent Soixante Dix huit, le Samedi trente Novembre à
midi un quart. Pardevant nous Louis, Daude Boudier adjoint au Maire
De la Commune D'Aubervilliers, Canton et Arrondissement De Sainte Denis
(Seine) remplissant par Délégation les fonctions D'officier De l'Etat Civil
ont comparu publiquement en Une Des Salles De la Mairie De cette
Commune Pierre Désiré Query Couvreur agé De trente ans Demeurant
à Pantin (Seine) route D'Flandre N°22, né au Dit Pantin le Deux
Juillet mil huit Cent quarante huit, fils légitime De Jean Philippe Désiré
et De Bernoux Marguerite Demeurant à l'asile Des aliénés du Bon
Sauveur De Saint Lô (Manche) ou elle est internée ainsi que le constate un
certificat du médecin en chef Du Dit asile. Le Dit Sieur Query agissant
comme libre Dans Ses Droits et actions, Ses aïeuls et aïeules Paternels Deux
lignes étant tous Décédés D'une part Et Demoiselle Guérin Victoire
Blanche Désirée agée De vingt Deux ans mineure Demeurant avec Ses père et mère
à Aubervilliers route D'Flandre N° sus nés à Paris (Seine) le vingt Six octobre mil huit
cent cinquante Six, fille légitime De Louis François Guérin garçon boucher agé De
Cinquante un ans et De Louise Ernestine Lazé Sans profession agée De
quarante cinq ans Tous Deux Domiciliés comme Dessus, Présents et
Consentants D'autre part Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder
à la célébration Du mariage projeté entr'eux et Dont les publications ont été faites

Cent-quatorze



en effichier la principale porte de la Mairie de cette Commune ainsi que celle de la Mairie de Gentilly (Seine) les mêmes jour a heure de midi le Dimanche Dix Dix Sept Novembre présent mois a heure de midi conformément a la loi sans opposition. Faisant droit a leur réquisition, leur avons donné lecture 1° des publications susdites en du certificat de ces publications délivré par Monsieur le Maire du dit Gentilly 2° de l'acte de naissance du futur époux 3° de l'acte de décès de son père et du certificat de domicile délivré par le Docteur en chef de l'asile des Aliénés de Saint Lô (Manche) 5° en de l'acte de naissance de la future épouse, lesquelles pièces au nombre de dix, sont après avoir été signées demeurées annexées au présent, le futur époux déclare en vertu de l'avis du Conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit que c'est a tort et par erreur qu'il a dans l'acte de décès de son père et dernier qu'il a nommé Gueury au lieu de Gœury son véritable nom de famille semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci après soussignés les futurs époux nous ont déclaré en vertu de la loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Pierre Désiré Gœury et Victoire Guérin sont unis par le mariage, le tout en présence des sieurs François Barthelemy Hurteau instituteur de Pierrefitte âgé de Cinquante huit ans demeurant à Paris rue des Archives N°22 ami du époux 2° Pierre Gœury Cordonnier âgé de trente huit ans demeurant à Gentilly (Seine) route d'Italie N°22 père du époux 3° Louis Bazin négociant en vins âgé de quarante ans demeurant à Menilly en Brie (Oise) ami de l'épouse et N°4 Edouard Ballereau employé d'octroi âgé de vingt neuf ans demeurant à Paris rue de Flandre N°16 beau père du époux et ami de l'épouse, les père et mère des époux et les témoins ont signé avec nous après lecture faite

Gœury

Guérin

Hurteau

Gœury

V. Guérin

Paré

Ballereau

Bazin

C. Ballereau fils

L'An mil huit cent soixante dix huit, le Mardi trois Décembre à onze heures du matin. Pardevant nous Léon Deschamps adjoint au Maire de la Commune d'Antony chef lieu de Canton de l'arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat Civil, ont comparu publiquement en la Salle des Actes de la Mairie de cette Commune, Clément Henri Lacan ajusteur mécanicien, majeur

116
Lacan
Clément Henri
et
Gottfried
Catherine

quant au mariage agé de vingt trois ans, demeurant avec sa mère à Saint
Denis (Seine) rue de la gare n°11 né à Lachapelle (Seine) le Douze Juillet mil huit
cent cinquante cinq, fils légitime de Henri Lacan décédé et de Charles
Marie Marchande de rubans agée de quarante sept ans, demeurant Sus-Dite
présents et consentants d'une part. Et Demoiselle Gottfried Catherine
Sans profession agée de dix neuf ans, mineure demeurant avec son père
et mère à Aubervilliers Passage Nicolas Marie n°26 née à Lavillette (Seine)
le vingt trois Mai mil huit cent cinquante neuf, fille légitime de Jean
Gottfried Chauffeur agé de quarante dix ans et de Francoise Ecker
agée de quarante cinq ans demeure Sus-Dite présents et consentants
d'autre part lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites
et affichées à la Porte de la susdite Mairie de cette Commune et à celle
de la Mairie de Saint Denis les mêmes jours et heures, dix sept et vingt quatre
Novembre dernier à Heure Demidi sans opposition. Faisant droit à leur
requisition, leur avons donné lecture 1° des publications sus dites et du certificat des
publications 2° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de son père
et de l'acte de naissance de la future épouse, lesquelles pièces au nombre
de quatre, sont après avoir été signées de nous mises annexées au présent dont futur époux
déclarent en vertu de la loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante qu'il n'a pas été fait de contrat de
mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du
mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Lacan Clément Henri et Gottfried Catherine sont
unis par le mariage, le tout en présence des sieurs 1° Charles Clément employé au
Chemin de fer de l'Est agé de quarante et un ans demeurant à Paris rue Lafitte
n°11 oncle de l'époux 2° Eugène Pierre Menuisier agé de vingt huit
ans demeurant à Gagny (Seine et Oise) Cousin de l'époux
3° Casimir Legouté ouvrier agé de cinquante neuf ans demeurant
à Paris rue de l'exposition, n°29 ami de l'épouse et 4° Eugène
Dubac Contre-maître agé de quarante et un ans demeurant à Saint
Denis (Seine) Cour Rafael n°8 ami de l'épouse, et ont les époux
la mère de l'épouse les père et mère de l'époux et les témoins signé avec nous
lecture faite.

C Lacan

C Gottfried

Charles

Gottfried Ecker

Dubac

C Legouté

L. Pierre

Leon Deschamps
adjoint

117

Levraye

et Nicolas Joseph

et

Chappey

Hermise Marie Augustine

L'An mil huit cent soixante dix huit, le trois Decembre à onze heures un quart du matin. Pardevant nous Léon Deschamps adjoint au Maire de la Commune d'Auberchicourt, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Nord) remplissant par Delegation les fonctions d'Officier de l'Etat Civil en vertu de l'Arrêté de Monsieur le Maire de cette Commune en date du vingt Novembre mil huit cent soixante dix huit, Nicolas Joseph Levraye employé âgé de trente ans, majeur demeurant à Auberchicourt rue de Lantin, né à Bierghart (Belgique) le vingt Six Novembre mil huit cent quarante, fils legitime de Marcel Joseph Guillaume demeurant à Bollendorf (grand Duché de Luxembourg) et de Defunte Anne Marie Adelaïde Maddary, de Sieur Levraye present et consentant par acte authentique reçu par maître Wolff, notaire à la résidence de Echternach (Luxembourg) enregistré et legalisé d'une part. Et Demoiselle Arthemise Marie Augustine Chappey marchande de vins, majeure, agée de vingt neuf ans demeurant à Auberchicourt rue de Lantin, née à Orchies (Nord) le premier Janvier mil huit cent quarante neuf, fille legitime des Defunts Michel Hyacinthe Desiré Chappey et de Marie Louise Thérèse Lekoy, la dite Demoiselle Chappey agissant comme libre dans les Droits et actions des aieuls et aïeules dans les deux lignes étant tous Décédés d'autre part lesquels futurs epoux nous ont requis de proceder à la Celebration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches Dix Sept et vingt Quatre Novembre dernier à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites 2° de l'acte de naissance du futur époux de l'acte de Décès de la mère et du Consentement à mariage donné par son père 3° de l'acte de naissance de la future épouse des actes de Décès de ses père et mère et d'un acte de naissance dont il sera ci-après parlé lesquelles pièces au nombre de huit, dont après avoir été signées demeurées annexées au présent, la future épouse déclare en vertu de la loi du Conseil d'Etat du trente Ventôse mil huit cent huit que c'est à tort et par erreur qu'il dans l'acte de Décès de son père, celui ci y est prénommé Désiré au lieu de Michel Hyacinthe Desiré ses véritables prénoms et sa mère y est prénommé Thérèse au lieu de Louis Marie Thérèse ses seuls prénoms. La future épouse déclare en outre en vertu de la loi du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize et ce sous serment qu'elle ignore le Décès et le lieu du dernier Domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins ci-après désignés. Les futurs epoux interpellés par nous en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent Cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage. Les futurs epoux déclarent reconnaître et légitimer un enfant

Du dix-sept mars mil huit cent soixante trois, le neuf janvier mil huit cent soixante onze sont inscrit sur les registres de l'Etat Civil de la dite Commune sous les noms et prénoms de Arthemise Euphrasie Victorine Comme fille de Chappey Arthemise augustine la future épouse, après encore avoir donné lecture du chapitre sixième titre cinq du Code Civil intitulé du mariage, Mouraux demande aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Purage Arnold Nicolas, Joseph et Chappey Arthemise Marie Augustine sont unis par le mariage, le tout en présence des Sieurs 1° Paul Klein marchand de vins âgé de quarante ans demeurant à Paris rue Mazet n° 10 ami de l'épouse 2° Jean Schiltz lapidaire âgé de vingt cinq ans demeurant à Paris rue Notre Dame de Nazareth n° 37 ami de l'époux 3° Amand Quesnel marchand de vins âgé de Cinquante quatre ans demeurant à Auberviliers rue de Flandre n° 2 ami de l'épouse et 4° Charles Seffers Charpentier âgé de trente ans demeurant à Auberviliers route de Flandre n° 111 ami de l'épouse et ont les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.

A Purage A Chappey

Seffers Klein

Schiltz

L. Quesnel

Leon Deschamps adjoint

118
Fecht
Gaspard Nicolas
et
Lagrée
Maria Anne

L'An mil huit Cent soixante Dix huit, le Samedi Sept Decembre à onze heures du matin. Pardevant Nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers Canton de Aubervilliers Département de la Seine Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil ont comparu publiquement en la Maison Commune de la Mairie de cette Commune Gaspard, Nicolas Fecht journalier âgé de vingt trois ans demeurant avec la mère à Auberviliers route de Flandre n° 81, né à Fouchy (Moselle) le onze Mai mil huit Cent Cinquante Cinq fils légitime mineur quant au mariage de Gaspard Nicolas et de Madeleine Burguy journalière demeurant ledit âgé de Cinquante Cinq ans présente et consentante et veuf en premières noces de Wilhelm Barbe d'une part Et Demoiselle Maria Anne Lagrée journalière âgée de vingt et un ans majeure demeurant en cette Commune route de Flandre n° 69, née à Lemberg (Moselle) le vingt Cinq avril

Cent-seize

mil huit Cent Cinquante Sept, fils légitime de Frédéric Laqué tailleur de pierres demeurant au Bel Emberg ue de défunte Agnès Heitzmann son épouse le Bel Dieu Laqué et consentant aux termes d'un acte notarié reçu par Maître Bevicque notaire à Bitche (Lorraine allemande) le vingt Cinq dernier dûment traduit et d'allemand, enregistré d'autre part lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la Mairie de cette Commune les Dimanche trois et vingt Novembre dernier à Midi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites 2° de l'acte de naissance de futur époux 3° des actes de décès de son père et de sa première femme 4° de l'acte de naissance de la future épouse 5° de l'acte de décès de sa mère et du Consentement à mariage donné par son père. Lesquelles pièces au nombre de six sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux déclarent en vertu de la loi du dix Juillet mil huit Cent Cinquante qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du Chapitre six titre Cinq du Code Civil intitulé du mariage nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Gueht Gaspard Nicolas et Laqué Maria Anne sont mis par le mariage. Et tout en présence des Sieurs 1° Michel Demmer tailleur sur Cristaux âgé de trente huit ans domicilié à Auberviller, route de Flandre n° 23 ami de l'époux 2° Michel Porta journalier âgé de soixante deux ans demeurant aussi en cette Commune route de Flandre n° 81 ami de l'époux 3° François Kremer ébéniste âgé de quarante trois ans demeurant à Paris rue traversière n° 6 ami de l'épouse et 4° Pierre Rittière sapeur pompier âgé de quarante trois ans demeurant aussi à Paris Boulevard de Rambuteau n° 24 ami de l'épouse et ont les époux et trois témoins signé avec nous le maire de l'époux et le témoin Porta ayant déclaré ne le savoir de ce requis et lecture faite.

Gueht Laqué

M Demmé

Kremer Rittière.

Boudier

119

Petet

Marcisse Emile

Cadet

Mathilde Félicité

L'An mil huit cent Soixante Dix huit le mardi Dix Decembre à onze heures du matin. Pardevant Nous Louis Claude Boudier adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat Civil ont comparu publiquement en notre Salle de la Mairie de cette Commune. Petet Marcisse Emile Chaudronnier âgé de vingt cinq ans, majeur demeurant avec sa mère à Paris rue de Flandre N°92 né à La Villette (Seine) le vingt Sept Mai mil huit cent trente huit fils légitime de François Thomas Marcisse Petet décédé, et de Françoise Eléonore Collas sans profession, âgée de Soixante huit ans demeure sus-dite présents et consentants d'une part. Et Demoiselle Cadet Mathilde Félicité Couturière âgée de vingt quatre ans, demeurant avec sa mère à Auberviliers rue aux Reines N°28 majeure, née à Auberviliers le vingt neuf Novembre mil huit cent cinquante quatre, fille légitime de Jean Cadet décédé et de Guéret Marie Laurence Couturière âgée de cinquante quatre ans demeure sus-dite présente et consentante d'autre part lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la Mairie de cette Commune et à celle dite porte de la Mairie du dix neuvième arrondissement de Paris, aux mêmes jours et heures, les Dimanches vingt quatre Novembre dernier et premier Décembre présent mois sans opposition. Faisant droit à leurs réquisitions, leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites 2° de l'acte de naissance de future épouse, de l'acte de décès de son père et du certificat de publications du dix neuvième arrondissement de Paris 3° de l'acte de naissance de la future épouse, de l'acte de décès de son père et d'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé lesquelles pièces au nombre de dix dont après avoir été signées ne varietur demeurent annexées au présent. Les futurs époux déclarent en vertu de la loi du 24 Juillet mil huit cent cinquante qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Les futurs époux déclarent reconnaître et légitimer un enfant du sexe masculin né en cette Commune le vingt Mai mil huit cent soixante seize, inscrit sur les registres de l'Etat Civil de dite Commune sous les nom et prénoms de Petit-Frederic Léon, comme fils des futurs époux. Après encore avoir donné lecture du Chapitre six titre cinq du code Civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement. Nous avons déclaré au nom de la loi que Petet Marcisse Emile et Cadet Mathilde Félicité sont unis par le mariage le tout en présence des sieurs 1° Alexandre Morin Menuisier âgé de trente six ans demeurant à Paris rue d'Allemagne N°74 beau frère de l'époux 2° Louis Adolphe Leroy propriétaire âgé de cinquante trois ans demeurant à Auberviliers rue aux

Rennes N° 33 Ami Del'époux 3° Louis Julien Boudier Comptable âgé de vingt-neuf ans Demeurant aussi à Auberoitchers Rue De Pantin N°11 beaufrère De l'épouse et 4° Frédéric Léry Charentier âgé Detrente ans Demeurant à Auberoitchers Rue Du Moutier N° 53 beaufrère Del'épouse, et ont les époux la mère de l'épouse et les témoins Signé avec nous le mère de l'époux ayant Déclaré ne Savoir.

N. E. Poly

Mc Gabé

Guerset

Léré

Roudin

Borin

Léry

Boudier N° 1

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit le mardi Dix Sept Décembre à onze heures Du matin Pardevant nous Louis Alexandre Boudier adjoint au Maire Delà Commune D'Auberoitchers Canton et Arrondissement De Sens Sens (Yonne) remplissant par Délégation les fonctions D'Officier De l'Etat-Civil Ont comparu Bénigne Joseph Eugène Gérard Mecanicien majeur âgé De vingt Cinq ans Demeurant St Brou à Grenoble (Isère) chez sa mère et Defait à Auberoitchers Rue aux Reines N°2. né au Dit Grenoble le huit Décembre mil huit Cent Cinquante trois fils légitime De Gérard Bénigne Décédé et De Marie françoise Gagnière couturière Demeurant au Dit Grenoble Rue De l'Alma N°10 laquelle est Consentante par acte notarié reçu par Maître Félix Albert Silvy et son Collègue notaires au dit Grenoble enregistré et légalisé. D'une part. Et Demoiselle Emma Gérard Sans profession âgée De vingt ans Demeurant De droit à Sains-les-Moutier (Côte D'Or) chez son aïeul maternel Defait à Auberoitchers Rue aux Reines N°2 née à Rouvray (Côte D'Or) le quatorze Avril mil huit Cent Cinquante huit fille légitime De René Edme Valerien Gérard et De Lucie Prévot tous Deux Décédés et petite fille Dambelogne paternelle De Pierre Gérard Décédé et De Marie Scholastique Sans profession Demeurant au Dit Sains les Moutier laquelle est Consentante par acte notarié reçu par Maître Alexandre Auguste Bonamy notaire à la résidence De

N° 10
Gérard
Bénigne Joseph Eugène
et
Gérard
Emma

Moutiers Saint Jean (Côte d'Or) enregistré et légalisé. D'autre part lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et pour les publications ont été faites et affichées à la porte de cette Mairie et celle de Mairie de Paris les Moutiers les mêmes jours dimanche dix sept et neuf quatre Novembre dernier et mardi à la Mairie de Grenette hier neuf quatre Novembre dernier et premier décembre présent mois à toutes ces Mairie à l'heure de midi conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur requisition, leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites et des certificats de ces publications, 2° de l'acte de naissance du futur époux de l'acte de décès de son père et de son consentement à mariage donné par sa mère 3° l'acte de naissance de la future épouse, de l'acte de décès de son père et de son consentement à mariage donné par sa mère 4° l'acte de décès de son aïeul paternel et du consentement à mariage donné par son aïeul paternel lesquelles pièces au nombre de neuf sont après avoir été signées de nous dits annexées au présent. Le futur époux déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit que c'est à tort et par erreur qu'il a été dans l'acte de consentement à mariage donné par son aïeul le futur époux y est prénommé Eugène seulement au lieu de Benigne Joseph Eugène ses véritables prénoms. Les futurs époux déclarent en vertu de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture du chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun l'un l'autre ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Gérard Benigne Joseph Eugène et Gérard Emma sont unis par le mariage. Etaient en présence des Parties 1° Pierre Perrot cantonnier âgé de quarante cinq ans demeurant à Paris rue de l'exposition n° 29 oncle de l'époux 2° Théophile Jullien Cultivateur âgé de quarante quatre ans demeurant à Auberchicourt rue Charron n° 36 ami de l'époux 3° François Nicolas Jullien journalier âgé de soixante huit ans demeurant aussi à Auberchicourt rue aux Renis n° 52 ami de l'épouse et 4° Adolphe Robert journalier âgé de quarante deux ans demeurant au dit Auberchicourt, cousin de l'épouse et ont les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.

E Gérard E Gérard

Jullien Perrot Robert

Jullien Brunet

121

Decouet
Françoise
à
Bessein
Clementine Perrine Marie

L'An mil huit Cent Soixante Dix huit le Samedi
Cent dix-huit
TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c SEINE
neuf
et un Decembre à onze heures Du matin, Pardevant nous
Léon, Deschamps adjoint au Maire Delà Commune D'
Auberviliers, Canton, et Arrondissement De Saint Denis (Seine) remplis
sant par Délégation, les fonctions D'officier De l'Etat Civil ont comparu
publiquement en l'une Des Salles De la Mairie De cette Commune
François Decouet, Contre maître agé De quarante quatre ans majeur
Demeurant à Auberviliers Rue De Pantin, N° 55 né à Issoudun (Indre)
le vingt Janvier mil huit Cent Trente quatre, fils légitime Des Défunts Philippe
Decouet et De Angélique Larranaga. Le Dit Sieur Decouet agissant
Comme libre Dans ses Droits et actions, Ses aïeuls et aïeules Dans les Deux
lignes étant tous Décédés Lui par Et Demoiselle Clementine Perrine
Marie Bessein, Marchande De vins agée De trente Six ans Demeurant
à Auberviliers Rue De Pantin, N° 55 majeure née à Sainte Anne De
Brais (Manche) le onze Septembre mil huit Cent quarante Deux, fille
fille légitime Des Défunts François Bessein et De Florence Houssard
veuve D. Barbais François la Dite Demoiselle Bessein agissant comme libre
Dans ses Droits et actions, Ses aïeuls et aïeules Dans les Deux lignes étant tous Décédés
D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder à la Célébra
tion Du mariage projeté entre eux et Dont les publications ont été faites et
affichées à la principale porte De la Mairie De cette Commune les Dimanches premier
et huit Décembre présent mois à l'heure De midi conformément à la loi Sans
opposition. Faisant Droit à leur réquisition, leur avons Donné lecture 1° Des
publications Sus-Dites 2° De l'acte De naissance Du futur époux et Des actes De
Décès De ses père et mère 3° De l'acte De naissance De la future épouse, Des actes
De Décès De ses père et mère et De celui De son premier mari et 4° D'un Certificat
De Coutume Dont il sera ci-après parlé, lesquelles pièces au nombre De huit Dont après
avoir été Signées Demeurées annexées au présent. Les futurs époux Déclarent
Sous Serment en vertu De l'avis Du Conseil D'Etat Du quatre Thermidor
an treize qu'ils ignorent la Date Du Décès et le lieu Du Dernier Domicile De leurs De
leurs aïeuls et aïeules Dans les Deux lignes, Semblable Déclaration nous a
aussi été faite Sous Serment par les Témoins ci-après Soussignés, les futurs
époux Déclarent en outre en vertu De l'avis Du Conseil D'Etat Du trente Mars mil huit
Cent huit que s'ils n'ont pas par erreur Si Dans l'acte De Décès De son père la mère
y est nommée Laraquaya au lieu De Larranaga Son véritable nom

Defamille a 20 la future épouse qui a lu elle même et par erreur a dit dans l'acte de Décès de sa mère, cette dernière y est prénommée Florence Jeanne Perrine au lieu de Florence son seul prénom. Les futurs époux interpellés par nous en exécution de la loi du dix huit mil huit cent quarante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par Maître Poudrié notaire à Aubervilliers le vingt huit décembre présent mois. Après avoir donné lecture du Chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du mariage, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun deux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que François Dekoner et Clémentine Perrine, Marie Bessein sont unis par le mariage, le tout en présence des sieurs Gabriel Joly Directeur d'usine âgé de soixante ans demeurant à Aubervilliers rue de Paris n°138 ami de l'époux 2° Léon François Buisson sans profession âgé de quarante trois ans demeurant aussi à Aubervilliers passage Saint Christophe n°1 ami de l'époux 3° Jules Louis Bessein sellier âgé de vingt sept ans demeurant à Paris rue Biscornet n°17 frère de l'épouse et 4° Pierre Bessein propriétaire âgé de quarante sept ans demeurant à Pantin (Seine) rue des deux arpents n°5 oncle de l'épouse et ont les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.

Fr Deroue Clémentine Perrine

Bessein

Joly

Buisson

Bessein

Léon Deschamps
adjoint

122
Heivy
Nicolas
et
Cattel
Catherine

L'An mil huit cent soixante dix huit mardi trente un Décembre à midi par devant nous Léon Deschamps adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune, Nicolas Heivy journalier majeur demeurant à Aubervilliers 1 passage Saint Nicolas n°18

agé De vingt Sept ans, né à Merten (Lorraine allemande)
le vingt Deux Mars Mil huit Cent Cinquante un, fils
légitime De Jean Heiry et De Suzanne Gauer, tous
Deux journaliers, Domiciliés à Auberviller, passage Saint
Nicolas N°22. et ayant à Merten (Lorraine allemande) lesquels
ne Sont point présents, mais Sont consentant au mariage aux
termes D'un acte notarié tradui(t) De l'allemand reçu par Maître
Krompholtz notaire à Bouzonville (Lorraine allemande) à la
Date Du Cinq Avril Dernier D'une part. Et Demoiselle
Castel Journalière agée De vingt quatre ans, majeure Demeurant
aussi à Auberviller, passage Saint Nicolas N°18 née à Seberberg
(Prusse) le vingt quatre Juillet mil huit Cent Cinquante quatre, fille
légitime De Jean Castel Journalier agé De Cinquante Deux
ans et De Barbe Kaeff Journalière agée De quarante Six ans
Tous Deux Domiciliés à Auberviller, passage Saint Nicolas
N°13 Lesquels Sont présents et Consentant D'autre part.
Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder
à la Célébration Du mariage projeté entr'eux et
Pour les publications ont été faites et affichées à la porte
De la Mairie De cette Commune les Dimanches huit et quinze
Décembre présent mois à l'heure De midi conformément
à la loi Sans opposition. Faisant droit à leur réquisition
leur avons Donné lecture 1° Des publications Sus Dites 2°
De l'acte De naissance Du futur époux et Du consentement
à mariage 3° De l'acte De naissance De la future épouse.
et 4° De Deux bulletins De naissance Dont il Sera ci-après
parlé, lesquelles Pièces au nombre De Cinq Sont après avoir
été Signées Demeurées annexées au présent. Les futurs
époux interpellés par nous en exécution De la loi Du Dix
Juillet mil huit Cent Cinquante nous ont Déclaré qu'il n'a

pour être fait de Contrat de mariage. Après encore avoir donné
lecture du Chapitre six intitulé Du mariage, nous
avons demandé aux Dits futurs epoux s'ils veulent se
prendre pour mari et Loin femme. Chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, nous
avons déclaré au nom de la loi que: Henry Nicolas
et Castel Catherine sont mis par le mariage. Les futurs
époux déclarent reconnaitre pour leurs fils deux enfants de
Sexe masculin né le premier en cette Commune le vingt deux
Mars mil huit Cent Soixante Cinq, inscrit sur les registres de
l'Etat Civil le vingt deux du Dit mois, Comme fils des
futurs epoux et le second né aussi en cette Commune le vingt Cinq
Novembre Dernier inscrit le Dit jour, le premier déclaré sous les
nom et prénom de Castel Jean et le second sous le nom et prénom
de Henry Nicolas, Jean nous deux comme fils des futurs epoux. Le
tout en présence des Sieurs 1° Barra Nicolas journalier
agé de trente Cinq ans demeurant à Auberevilliers, passage
Sainc Nicolas N° 22 Cousin de l'epoux 2° Pierre Gauer journalier
agé de trente ans demeurant à Auberevilliers passage Sainc Nicolas
N° 22 Cousin de l'epoux 3° François Bech Marchand forain agé de
trente neuf ans demeurant aussi à Auberevilliers passage Sainc
Nicolas N° 17 ami de l'epoux et 4° Jacob Gauer journalier agé de trente neuf
ans demeurant à Auberevilliers passage Sainc Nicolas N° 22 Cousin de l'epoux
et ont les epoux et les temoins signé avec nous le mari de l'epoux ne sachant lecture
faite. Henry Castel

Barra Lecasalcascol Reiff

Gauer Bech Gauer

Leon Deschamps
adjoint

123
Henry
Charles
et
Castel
Suzanne

L'An mil huit Cent Soixante Dix Huit le trente et un Décembre à onze heures Du matin, Pardevant nous Léon Deschamps Adjoint au Maire de la Commune D'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions D'Officier de l'Etat Civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune Charles Henry Journalier âgé de vingt quatre ans, Demeurant en cette Commune, passage Saint Nicolas N°22 mineur quant au mariage, né à Merten (Moselle) le quatorze Juillet mil huit Cent Cinquante quatre, fils légitime de Jean Henry âgé de Soixante ans et de Suzanne Gauer âgée de Soixante et un ans, tous Deux Journaliers, Domiciliés à Aubervilliers, passage Saint Nicolas N°22 et avant à Merten (Lorraine Allemande) lesquels ne sont pas présents, mais sont Consentants au Dit mariage aux termes D'un acte notarié traduit de l'Allemand, reçu par Maître Kromphottz notaire à Bourgonelle (Lorraine Allemande) à la Date du Cinq Avril mil huit Cent Soixante Dix huit dûment légalisé par Mr le Président du Tribunal Civil de Première Instance de l'Arrondissement de Boulay (Moselle) Et Demoiselle Castel Suzanne Journalière âgée de vingt et un ans Demeurant en cette Commune, passage Saint Nicolas N°22 mineure née à Lavallette (Seine) le vingt neuf Avril mil huit Cent Cinquante Sept, fille légitime de Jean Castel Journalier âgé de Cinquante Deux ans et Barbe Keff Journalière âgée de quarante Six ans, Demeurant tous Deux à Aubervilliers, passage Saint Nicolas N°13 Lesquels sont présents et Consentant D'autre part Lesquels futurs époux nous ont requis De procéder à la célébration Du mariage projeté entr'eux et Pour les publications ont été faites et affichées à la porte Dite Mairie de cette Commune, les Dimanches huit et quinze Décembre présent mois à l'heure De midi conformément à la loi Sans opposition. Faisant Droit à leur réquisition, leur avons donné lecture 1° Des publications Ins-Dites 2° De l'acte De naissance Du futur époux et Du Consentement à mariage donné par les père et mère 3° De l'acte

De naissance de la future épouse et 4° de Deux bulletins de naissance pour il sera ci-après parlé lesquels pièces au nombre de Cinq dont après avoir été signés par qui de droit demeurés annexés au présent les futurs époux interpellés par nous en exécution de la loi du dix Germinal an mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du Chapitre six intitulé du mariage sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement. Nous avons déclaré au nom de la loi que Charles Henry et Suzanne Castel sont unis par le mariage. Les futurs époux déclarent reconnaître et légitimer deux enfants Buzefe masculin, le premier né en cette Commune le sept Mars mil huit cent soixante dix sept inscrit sur les registres de la dite Commune sous les nom et prenom de Henry Jules Commun des Deux futurs époux et le second né en cette Commune et inscrit sur les registres de la dite Commune comme étant né le seize Août dernier de la dite future épouse Le tout en présence des sieurs 1° Nicolas Barra journalier âgé de trente cinq ans domicilié à Auberviliers passage dans Nicolas N°22 Cousin de l'épouse 2° Pierre Gauer journalier âgé de trente ans demeurant à Auberviliers passage dans Nicolas N°22 Cousin de l'épouse 3° François Beck marchand Forain âgé de quarante neuf ans demeurant aussi à Auberviliers passage dans Nicolas N° 17 dans de l'épouse et 4° Jacob Gauer journalier âgé de trente neuf ans demeurant à Auberviliers passage dans Nicolas N°22 Cousin de l'épouse et ont les époux la mère de l'épouse et les témoins signé avec nous le père de l'épouse ayant déclaré ne le savoir de ce interpellé lecture faite

E Henry

Lecocq

Barra

Gauer

Gauer

Beck

Leon Marchand adjoint

Arrêté le présent registre contenant cent vingt trois actes de mariage pendant l'année mil huit cent soixante dix huit. / Par nous adjoint au Maire de la Commune d'Auberoellier remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat Civil ce jourd'hui trente un Décembre mil huit Cent Soixante Dix huit

Le Maire

Table

Nos des actes	Noms et Prénoms des Epoux		Noms et Prénoms des Epouses		Nos des actes
		A			
40	Acker	André	Laurens	Olympe Augustine	6
75	Adloff	Joseph	Schaeffer	Marie Madeleine	56
		B			26
95	Berton	Aimé Gustave	Erez	Cécile	44
32	Bertscher	Alphonse Séraphin	Hubentz	Marguerite	59
63	Blanchard	Nicolas Louis	Mougin	Anne Catherine	111
4	Blondel	Louis Sénateur	Bordier	Désiré Emélie	70
31	Bordier	Alphonse Marie	Bordier	Ezzire Marie Armandine	109
91	Bordier	Emile Ernest	Marechal	Armandine Stéphanie	48
74	Bouquet	Agde	Mérigot	Françoise	59
107	Bourot	Louis Casimir	Fressart	Marie Héloïse Rosine	8
		C			16
78	Camus	Jules	Daniel	Marie Joseph	21
58	Chiller	Lambert Michel	Géran	Marie Catherine Pélagie	86
58	Chovian	Jules	Remoine	Octavie Françoise	30
68	Christol	Henri Fulcrant	Besson	Armandine Clementine	
11	Ciret	Joseph Maximilien	Devaux	Marie Joséphine	92
103	Claude	Jean	Didier	Louise Joséphine	
9	Clément	Henri	Lemaire	Virginie Adolphine	120
114	Colard	Etienne	Auclair	Marie	11
102	Courche	Pierre François	Lagnet	Rosine Marie Eugénie	118
73	Cousin	Jean François	Crosieux	Marie Léontine Elvire	17
76	Crosson	Louis	Chabertier	Pauline Marie	1
		D			64
50	David	Pierre Hippolyte	Aveline	Marie Alexandrine	99
121	Deroiet	François	Bessin	Clémentine Perrine Marie	19
82	Desnoe	Michel	Crouet	Octavie Juliette Désirée	122
49	Deveaux	François	Gazon	Christine Léonie	125
56	Devillers	Charles Gaspard	Guillaume	Anne	14
113	Diéval	Edouard Edmond	Noël	Marie Thérèse	

TIMBRE MOBILE 2/10 EN SUS 1F. 50c. SEINE

Nos des actes	Noms et Prénoms des Epoux	Noms et Prénoms des Epouses
65	Dorville Louis Laurent	Loisson Louise Adeline
77	Doisier Casimir Joseph	Delencé Anne Josephe Amélie
26	Doyen François Hilaire	Francoeur Célestine Adeline
47	Driancourt Charles Louis	Driancourt Marie Geneviève
79	Dubacq Emile Manuel	Baker Hortense Christine
72	Duisabo Augustin	Lance Louise Juliette Antoinette
105	Durand Louis Frédéric Désiré	Hotelet Marie Léonie
101	Durand Paul Placide	Bourdin Marie Eléonore

F

111	Faigon Louis Joseph	Prigent Marie Hyacinthe
70	Feller Paul	Lieber Louise Victoire
109	Ferdon Charles	Canto Marie Anne
48	Fischer Jean	Caudoin Caroline Marie
59	Fleury Louis	Hemet Catherine Melanie Désirée
8	Fleury Louis Christophe	Genon Marie Alexis
16	Fleury Louis Constant	Hebrard Eugénie Marie
21	Folmer Eugène Hector	Lacroix Marie Amélie
86	Fontaine Alphonse Alexandre	Hartel Anne
30	Freyermuth Henry	Grandjean Suzanne

G

92	Gaspard Pierre	Jaroqueaux Marie Clémence
120	Gérard Benigne Joseph Eugène	Gérard Emma
11	Gaury Pierre Désiré	Guérin Victoire
118	Gegelt Gaspard Nicolas	Laguié Marie Anne
17	Guérard Jean Pierre	Sherman Elisabeth

H

64	Haas Pierre	Kampgen Catherine
99	Harter Pierre	Montz Catherine
19	Hedde Nicolas	Jérome Marie Eugénie
122	Henry Charles	Castel Suzanne
125	Henry Nicolas	Castel Catherine
14	Hours Charles Théodore	Guillore Marie Joséphine

J

Nos des actes	Noms et Prénoms (De l'Epoux		Noms et Prénoms (De l'Epouse)
18	Jacqueron	Jean Etienne	Raynal Suzanne Marie
10	Jobard	Charles Joseph	Lejeron Agathe
29	Jodin	François	Lauret Marie Adeline
28	Joly	Gabriel	Lemaitre Laure Alexandrine
	K		
104	Kohler	Joseph Alexandre Stanislas	Lemonnier Marie Louise Léonide
	L		
55	Labri	Joseph	Letrus Rose Marie
25	Labrude	Pierre Adolphe	Fourré Rose
116	Lacan	Clément Henri	Gottfried Catherine
1	Lancelin	Louis Albert Clément	Lecuregaster Jeanne Marie Victorine
84	Leclercq	Jean Baptiste Prudence Achille	Guillet Alice Marie Eugénie
36	Le Gren	François Marie	Le Bescon Virginie Marie
27	Legrand	Jules Auguste	Loiseau Victorine Aglaée
37	Lemaire	Charles Louis Ferdinand	Lerre Catherine
112	Leteurtre	Jean Louis	Bonnin Zélie
41	Lhernan	Michel	Cojon Marie Adélaïde
46	Louin	Félix Emile	Perry Clémence
24	Loucher	Paul François	Deschamps Léontine Emma
35	Lutz	Auguste Léon	Roby Elisa Désirée
	M		
95	Mahe	Georges Armel Mathurin	Lerade Marguerite
69	Mannet	Bertrand Robert	Cailleser Jeanne Anaïs
42	Marchandet	Charles Léopold	Delguse Marie Catherine
15	Marnet	Joseph Eugène	Coquerel Henriette Louise Laurence
13	Melet	François Ferdinand	Bouché Marie Anne
92	Meyniel	Hippolyte Antoine	Demars Louise Marie Zoé
97	Moreau	Louis Alphonse	Hallard Louise
53	Muller	Nicolas	Paré Augustine Célestine
	N		
88	Naurat	Jean	Fardeau Joséphine
23	Nogret	Valentin	Desneuran Célestine

Nos des actes	Noms et Prénoms des Epoux	Noms et Prénoms des Epouses
	C	
1	Orrière Auguste Pierre	Orrière Sainte Marie Cécile
71	Ottenhaelder Charles	Despays Marie Charlotte augustine
	P	
66	Palisse Etienne	Blondeau Eugenie Marie
60	Paquet Frederic	Mercier Catherine
87	Penin Jean Baptiste	Pourmont Octavie Claire
34	Personne André Victor	Pael Antoinette (dite Julie)
119	Petit Marcelle Emile	Pale Mathilde Felicité
12	Picard Paul Justin	Pefebre Leontine Amelie
62	Penson Theodore Joseph	Pallemand Anne Claude Eugenie
94	Plessier Louis Nicolas Arsène	Pegault Marie Rosina Alexina
85	Poisson Pierre Antoine	Mezière Emma Augustine
81	Polton Alexandre Charles	Penel Marie Victorine
80	Puech Privat	Fontaine Marie
91	Pufferat Jean Baptiste Louis	Mezière Augustine Cécile Antoinette
117	Pujaye Arnold Nicolas Joseph	Chapeper Artemise Marie Augustine
	R	
5	Renard Jean Claude	Mercy Marguerite Leonie
79	Reynaud François	Mantot Emelie Antoinette
44	Robaux Charles Constant	Caillotin Angelique
11	Roger Louis Modeste	Brucre Marie Louise Euphrosine
100	Rogez Joseph François	Penne Adelaïde
33	Roty Nicolas.	Perrin Jeanne
	S	
106	Schlesser Antoine Jean	Poiselet Marie Mathilde
45	Schmitzler Nicolas	Kerschenig Catherine
81	Soudet Louis Nicolas	Conderbecq Emelie Marie Therese
2	Soyer Pierre Louis Alfred	Vanghelewere Amelie Augustine
110	Stechen Pierre	Benz Anne
	T	
3	Tartiere Antoine	Trichot Emma Louise Aglaé

N° d'ordre	Noms et Prénoms des Epoux	Noms et Prénoms des Epouses
57	Thomas Jean	Buzelin Marie Blanche
12	Trouet Pierre Célestin	Demars Eugénie Cécile
57	Truckenboltz Joseph	Gouffé Cesarie Rose
90	Truellot Jean gabriel	Francoeurs Antoinette Elisabeth

V. 88.

93	Valck	Aimée	Schreiner Anna Sara
61	Vassel	Victor	Revers Eugénie Louise
98	Varin	Louis frédéric Alexandre	Bellan Nathalie Delphine
54	Vebor	Jean Mathias	Paré Mélina Marie
108	Vezard	Emile Marie	Thiercelin Jules Clémentine
89	Villeteau	Théodore Alexis	Berdeux Elisa Emélie
20	Vilpoux	Emile Michel	Bellan Clémence Blanche
5	Wenckler	Michel	Muller Marie Anne

Arrêté la présente Table des mariages
Contenant Cent vingt trois inscriptions
Aubervilliers le 31 Décembre 1878

Le Maire